

LE syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques

FOIX, le 10 juillet 2012

CAPL du 10 juillet 2012

DECLARATION LIMINAIRE

Le 26 juin, une délégation de la Fédération des Finances FO a été reçue par M. MOSCOVICI, Ministre de l'Economie et des Finances et M ; CAHUZAC, Ministre délégué en charge du Budget.

Le constat de 20.000 emplois supprimés en 10 ans conjugués aux multiples réformes structurelles se voit conforté par une baisse de 2.5 % des effectifs en 2013.

Les conditions de travail décrites comme catastrophiques dans les conclusions de laboratoires internes vont devenir intenable.

Dans une période de crise économique où les rentrées fiscales et la lutte contre la fraude sont une priorité, il est inadmissible que notre ministère soit encore mis à contribution.

Combien de temps, le système de mutations pourra t-il fonctionner face à ces suppressions d'emplois massive ? Pour mémoire, 1301 emplois ont été supprimés dans la filière fiscale et 1140 dans la filière gestion publique.

Comment les agents vont ils pouvoir continuer leur mission de service public ?

Faute de prise en considération, par les ministres, du ressenti des personnels excédés, fatigués, voir épuisés, le climat social ne peut que se détériorer.

FO DGFIP souligne que les dates des CAP nationales restent tardives malgré le passage de 4 à 2 mouvements par an pour la filière gestion publique et la demande de mutation informatisée, validée en janvier pour les deux filières.

Cette modification devrait permettre la tenue de commission plus tôt dans l'année afin d'éviter que les CAP locales ne siègent durant la période estivale et ainsi donner plus de temps aux agents pour effectuer leurs démarches administratives et personnelles : recherche de logement, inscription dans les écoles...

./..

Enfin, FO DGFIP fait part de son désaccord concernant la mise en ligne sur Ulysse des projets de tableaux d'avancement et de mutations avant la CAP locales.

Cette procédure, inhabituelle pour la filière gestion publique, peut laisser penser aux agents concernés que le mouvement est entériné avant même que la CAP n'ait eu lieu.

Il est important de veiller au rôle des représentants des personnels et de ne pas laisser croire que la mutation est acquise alors que le mouvement est susceptible d'être modifié lors de la CAPL. En effet, la vocation de cette instance n'est pas de devenir une simple chambre d'enregistrement.